



**BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP
2020**

**REGLEMENT
PARTICULIER**



INDEX

1	INTRODUCTION	4
	Préambule	
	1.1 Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route	
	1.2 Distance totale ES et distance totale de l'itinéraire	
	1.3 Longueur totale des ES et du rallye	
2	ORGANISATION	4
	2.1 Titres pour lesquels le Rallye compte	
	2.2 Approbations	
	2.3 Nom de l'organisateur, adresse et coordonnées	
	2.4 Comité d'organisation	
	2.5 Commissaires sportifs	
	2.6 Observateurs et délégués	
	2.7 Principaux Officiels	
	2.8 Emplacement du PC du Rallye et coordonnées	
3	PROGRAMME – ORDRE CHRONOLOGIQUE ET EMBLEMES	7
4	ENGAGEMENTS	8
	4.1 Date de clôture des engagements	
	4.2 Procédure d'engagement	
	4.3 Nombre de participants acceptés et classes de véhicules	
	4.4 Frais d'inscription / forfaits d'engagement	
	4.5 Paiement	
	4.6 Remboursements	
5	ASSURANCES	12
	5.1 Responsabilité Civile Véhicule	
	5.2 Responsabilité Civile Organisateur	
	5.3 Responsabilité Civile Bénévoles	
	5.4 Comportement en cas d'accident (code de la route national)	
	5.5 Dépannage	
	5.6 Clause dérogatoire	
6	PUBLICITE ET IDENTIFICATION	14
	6.1 Publicité obligatoire de l'organisateur	
	6.2 Publicité facultative de l'organisateur	
	6.3 Identification	
7	PNEUS	15
	7.1 Pneus à utiliser durant le rallye	
	7.2 Pneus pour la reconnaissance	
	7.3 Pneus spécifiés pour l'utilisation au cours du rallye	
8	CARBURANT	15
	8.1 Types de carburant	
	8.2 Procédure de commande de carburant	
	8.3 Procédure de distribution	

9	RECONNAISSANCES	17
9.1	Procédure d'enregistrement	
9.2	Restrictions spécifiques	
10	VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES	18
10.1	Documents à présenter	
10.2	Horaire	
11	VERIFICATIONS TECHNIQUES – PLOMBAGE ET MARQUAGE	18
11.1	Emplacement lieu et horaire des vérifications techniques	
11.2	Equipement de sécurité de l'équipage	
11.3	Niveau sonore	
11.4	Exigences nationales particulières	
11.5	Installation d'un système de suivi de la sécurité (SSS)	
12	AUTRES PROCEDURES	20
12.1	Départ cérémoniel et ordre de départ.	
12.2	Procédure d'arrivée.	
12.3	Pointage en avance autorisé	
12.4	Procédure de spéciale et activités	
12.5	Heure officielle utilisée pendant le rallye	
13	IDENTIFICATION DES OFFICIELS	23
14	PRIX	23
15	VERIFICATIONS FINALES – DROITS DE RECLAMATION – DROITS D'APPEL	24
15.1	Vérifications finales	
15.2	Droits de réclamation	
15.3	Droits d'appel	

ANNEXE 1 Itinéraire

ANNEXE 2 Horaires des reconnaissances

ANNEXE 3 Noms et photographies des relations avec les concurrents et leurs horaires

ANNEXE 4 Autocollants et positionnement des publicités additionnelles prévues

ANNEXE 5 Règle du parc de service

ANNEXE 6 annexe (L) FIA en relation – combinaisons - casques et autres mesures de sécurité

ANNEXE 7 Points selon décision des organisateurs.

ATTENTION
NOUVELLE ADRESSE

AVENUE DU CHÂTEAU DE BEEZ – 46 / 5000 NAMUR

1 INTRODUCTION

Nom de l'épreuve : **37° RALLYE DE WALLONIE-NAMUR**

Date de l'épreuve : **1-2-3 mai 2020**

1.1 PREAMBULE

- Ce rallye sera disputé conformément au Code Sportif International de la **FIA (ISC)** et à ses annexes.
- Les règlements Sportifs Nationaux Belges (seulement en relation avec les voitures nationales, les codes WADA/NADA et les règlements anti-dopage de la FIA, avec leurs modifications successives).
- Le code de la route Belge est d'application.
- Sauf disposition contraire du présent règlement particulier, les dispositions des règles et règlement ci-dessous sont d'application.
- Les modifications, amendements et/ou changements apportés à ces règles et au présent Règlement Particulier seront annoncées uniquement par voie d'Additifs datés et numérotés (publiés par l'organisateur, ou les commissaires sportifs).
- Adresses : www.racb.com/règlement et www.rallyedewallonie.be
- Le Règlement Sportif du Belgian Rally Championship **2020** figure à l'adresse suivante : www.racb.com
- *Les différents documents seront rédigés en français et en néerlandais.*
- *En cas de divergence le texte français fait foi.*

1.2 LONGUEUR DES EPREUVES SPECIALES ET REVÊTEMENT DE LA ROUTE

	ASPHALTE	GRAVIER
ETAPE 1	2 %	98 %
ETAPE 2	99 %	1 %
ETAPE 3	98 %	2 %

1.3 LONGUEUR TOTALE ES ET DISTANCE TOTALE DE L'ITINÉRAIRE

	ETAPE-1	ETAPE-2	ETAPE-3	TOTAL
Nombre d'Etapes	1	1	1	3
Nombre de sections	2	3	2	9
Nombre d'épreuves spéciales	2	12	8	22
Longueur totale du rallye	23.67 km	369.94 km	182.86 km	576.47 km
Longueur totale des ES	6.2 km	148.89 km	65.82 km	220.91 km
ES %	26.19 %	40.25 %	35.99 %	38.32 %

2 ORGANISATION

2.1 TITRES POUR LESQUELS LE RALLYE COMPTE

➤ JOBFIXERS-BRC : BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP-2020

- PIRELLI Junior Belgian Rally Championship

➤ CHAMPIONNAT DU LUXEMBOURG

2.2 APPROBATIONS

BRC : Numéro de visa : **2019/BRC04-WAL** en date du : **13/03/2019**

2.3 NOM DE L'ORGANISATEUR, ADRESSE ET COORDONNÉES (bureau permanent)

Organisateur : **AUTOMOBILE CLUB NAMUR (asbl)**
Représentant : **Etienne Lerson**
Rue : **AVENUE DU CHATEAU DE BEEZ** N° : **46.**
Code postal : **B-5000** Ville : **NAMUR**
Tél. : **+32 (0) 81 30.85.06**
Email : rallye.wallonie@ac-namur.be Website www.automobileclubnamur.be

Nouvelle adresse !!!

2.4 COMITE D'ORGANISATION

Président : **Mr LERSON Etienne**
Secrétaire : **Me GRENSON Paulette**
Trésorier : **Mr GOSSIAUX Christian**
Membres d'honneur : **Mrs LERSON E. – RASQUIN J. – ROQUET D.**
Membres :
BEAUME Richard. – BELOT CHRISTIAN – DEMONTE Philippe. – FRERE Julien
GILSOUL Jean Gabriel- LERSON Luc – LIEGEOIS Jules. MOLITOR J Louis
PLOMTEUX Vincent

2.5 COMMISSAIRES SPORTIFS

FONCTIONS	NOMS	LIC
RACB Sport – Président	Mr Laurent NOEL	
RACB Sport – Membre	Mr Andy LASURE	
RACB Sport – Membre	Mr Ludo PEETERS	
RACB Sport – Membre		
RACB Sport – Membre (stagiaire)	Mr Fabrice GIOVANNINI	
ACN Club – Secrétaire du Collège	Me. GRENSON Paulette	2488

2.6 DELEGUES – RESPONSABLES / ASN

FONCTIONS	NOMS	LIC
RACB Sport – Rally Manager	Mr. MASSILLON Etienne	
RACB Sport – Licences	Me BAL Cécile	
RACB Sport – Technique	Mr. BOEVER Lucas	
RACB Sport – Inspecteur Sécurité	Mr. LAUWERS Michel	
RACB Sport – Chronométrage	Mr. DECOBECK Ghislain	

2.7 PRINCIPAUX OFFICIELS (sous réserve de licence)

FONCTIONS	NOMS	LIC
Directeur de l'organisation	Mr LERSON Etienne	0289
Directeur de Course	Mr LIEGEOIS Jules	2357
Directeur de Course (adjoints)	Mr. BEAUME Richard	2355
	Mr. NEUVILLE Pierre	2917
	Mr. PLOMTEUX Vincent	2662
Directeur de la Sécurité	Mr LERSON Luc	1984
Directeur de la Sécurité (adjoints)	Mr HOTTIAS David	2489
	Mr BELOT Christian	2524
	Mr DEMONTE Olivier	2596
Secrétaire du rallye	Me GRENSON Paulette	2488
Médecin chef : (inami : 18838487589)	Dr. GUERISSE Fabien	2422
Médecin chef-rallye : (inami : 19653485900)	Dr. RANS Denis	3742
Chargés des relations avec les Concurrents	Mr CIGLIA Joackim	1669
	Mr BRECHT Patrice	
	Mr. DEMUYLDER Nick	
	Mr. DEMUYLDER Kenny	

Chargés des relations avec la Presse	Mr FRERE Julien Mr ZIELONKA Frédéric	
--------------------------------------	---	--

2.7.1 RESPONSABLES ET FONCTIONS

FONCTIONS	NOMS	LIC
Pilotes des voitures ouvreuses (0)	Mr MOLLE Laurent	
Pilotes des voitures ouvreuses (00)	Mr DEBATY Eric	
Pilotes des voitures ouvreuses (000)	Mr SCHUERMANS Raphaël	
Responsables des ES	Mr. DEMARTEAU René	1393
	Mr. MODAVE Louis	
	Mr. CAREME Christian	
	Mr. DELAUNOIS Alain	2666
	Mr. BORLEZ Robert	3293

2.8 EMPLACEMENT DU PC DU RALLYE ET COORDONNÉES : JAMBES

RALLYE OFFICE – allée du Parc – 21 / 5100 JAMBES
Tél. : +32(0) 81.30.85.06 Mail : rallye.wallonie@ac-namur.be

❖ PC DU RALLYE OPERATIONNEL :

- Jeudi 30 avril 2020 17h00-20h00
- Vendredi 01 mai 2020 07h30-23h30
- Samedi 02 mai 2020 07h30-23h30
- Dimanche 03 mai 2020 07h30-20h00

❖ HEURES D'OUVERTURE DU PARC SERVICE (voir annexe 5)

- Vendredi 01 mai 2020 (07h00) au dimanche 03 mai 2020 (22h00)

❖ PANNEAU D’AFFICHAGE OFFICIEL – EMBLEMEMENT :

- Le tableau officiel d’affichage se situe :

✓ **NAMUR / BEEZ**

Adresse local AUTOMOBILE CLUB NAMUR
Avenue du Château de Beez – 46 / 5000 BEEZ - NAMUR

TOA

A partir du lundi 14 avril 2020 (17h00)
au jeudi 30 avril 2020 (17h00)

✓ **JAMBES**

Adresse du PC RALLYE DE WALLONIE
Allée du Parc Astrid – 21 / 5100 JAMBES

TOA


A partir du vendredi 1 mai 2020 (07h00)
au dimanche 3 mai (22h00)

❖ TABLEAU OFFICIEL D’AFFICHAGE VIRTUEL

TOAV www.automobileclubnamur.be

LE NUMERO D’URGENCE DE L’EPREUVE EST : + 32.(0).81.313.555

3 PROGRAMME PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE ET PAR EMBLEMES

DATES	HRES	ACTIVITES	EMPLACEMENTS	
20/01/20		Publication du projet de règlement particulier	Website	
15/02/20		Ouverture des engagements	Website	
15/02/20		Publication du règlement particulier	Website	
22/04/20	20h00	Date de clôture des engagements	Website	
	20h00	Date de fin d'engagement minoré	Website	
24/04/20	20h00	Date de la Publication de la liste des engagés	Website / TOAV	
	20h00	Date de la Publication de la liste des numéros attribués	Website / TOAV	
25/04/20	08h30-12h00 14h00-18h00	Distribution du Road Book, et de la carte du Rallye 	SALLE-MASSART / BEEZ Av. du Château de Beez-44 5000 / NAMUR	
	08h30	Ramassage du matériel et des documents	SALLE MASSART / BEEZ	
	09h00	Début des reconnaissances – JOUR - 1	Itinéraire	
	22h00	Fin des reconnaissances – JOUR - 1	Itinéraire	
26/04/20	09h00-12h30	Ramassage du matériel et des documents	SALLE MASSART / BEEZ	
	09h00	Début des reconnaissances – JOUR - 2	Itinéraire	
	20h00	Fin des reconnaissances – JOUR - 2	Itinéraire	
	12h30	Date finale pour les inscriptions : ES-TEST	Website	
	12h30	Date finale pour demande emplacement : PARK SERVICE et service supplémentaire (voir annexe / 5)	Website	
	12h30	Date finale pour les inscriptions : OUVREURS	Website	
	20h00	Fin des reconnaissances – JOUR/2	Itinéraire	
28/04/20	20h00	Publication des horaires des contrôles administratifs et techniques.	Website-TOAV	
30/04/20	12h00-18h0	ES-TEST	LOYERS	
	17h00-20h00	Ouverture du PC RALLYE	PC RALLYE / JAMBES	
01/05/20	07h00	Ouverture de l'accès au PARC SERVICE	Voir Road Book	
	07h30	Ouverture du PC RALLYE	PC RALLYE / JAMBES	
	08h30	Début des vérifications administratives et techniques. Plombage et marquage Installation du système de suivi TRIPY (sur convocation)	SAN MAZUIN – SKODA Rue des Phlox – 1 5100 - NANINNE	
	10h00	Ouverture du centre media et accréditations médias	Centre de Presse -Médias	
	17h00	Conférence de Presse – BRC-JOB FIXERS (sur invitation)	Centre de Presse - Médias	
	16h00	Fin des vérifications administratives et techniques. Plombage et marquage Installation du système de suivi TRIPY (sur convocation)	SAN MAZUIN – SKODA Rue des Phlox – 1 5100 - NANINNE	
	17h00	Publication de la liste des voitures admises au départ	TOA-TOAV	
	17h00	Publication de la liste ordre de départ ETAPE 1	TOA-TOAV	
	18h00	Départ ETAPE -1	Podium -Jambes	
	23h00	Arrivée ETAPE -1 pour la première voiture	Podium -Jambes	
	23h30	Fermeture du PC-RALLYE	PC-RALLYE / JAMBES	
	23h30	Fermeture du MEDIA CENTER	Centre de Presse - Medias	
	02/05/20	07h00	Vérifications des voitures pour ETAPE 2	Parc fermé - ANHAIVE
		07h30	Ouverture du PC RALLYE	PC RALLYE / JAMBES
08h00		Publication de la liste de départ pour ETAPE-2	PC RALLYE / JAMBES TAO - TOV	
08h30		Départ du rallye : ETAPE 2	Parc fermé	
08h30		Ouverture du centre media et accréditations médias	Centre de Presse -Medias	
22h00		Arrivée ETAPE -2 pour la première voiture	Podium -Jambes	
23h30		Fermeture du PC-RALLYE	PC-RALLYE / AMBES	
23h30		Fermeture du MEDIA CENTER	Centre de Presse - Medias	
03/05/20		07h00	Vérifications des voitures pour ETAPE 3	Parc fermé - ANHAIVE
	07h30	Ouverture du PC RALLYE	PC RALLYE / JAMBES	
	08h00	Publication de la liste de départ pour ETAPE-3	PC-RALLYE / JAMBES TAO/TOV	
	08h30	Départ du rallye : ETAPE 3	Parc fermé - ANHAIVE	
	08h30	Ouverture du centre media et accréditations médias	Centre de Presse - Médias	
	16h00	Cérémonie - Podium d'arrivée - coupes	Podium -Jambes	
	16h30	Restitution des systèmes de suivi TRIPY	Parc ferme - ADEPS	
	16h45	Verification technique finale (sur convocation)	GARAGE SAN MAZUIN	
	17h00	Conférence de presse	Centre de Presse – Médias	
	17h30	Publication du classement provisoire	TAO-TAOV	

	18h00	Publication du classement final Après signature du CCS	TAO-TAOV
	20h00	Fermeture du PC-RALLYE	PC-RALLYE / JAMBES
	20h00	Fermeture du MEDIA CENTER	Centre de Presse - Médias

Vérifications techniques, plombage et marquage des composants : GARAGE SAN MAZUIN

Date & heure : **Vendredi 1^{er} mai 2020** (à partir de 09h00)

Les heures de passages seront disponibles sur le site du rallye et lors de la remise des documents (art10.2)

HEURES	HEURES	N°	N°	HEURES	HEURES	N°	N°
08H30	09H30	120	96	12H30	13H30	47	32
09H30	10H30	95	80	13H30	14H30	31	16
10H30	11H30	79	64	14H30	15H30	15	01
11H30	12H30	63	48				

4 ENGAGEMENTS

4.1 DATE DE FERMETURE DES ENGAGEMENTS

- Voir programme ordre chronologique (Règ.Part : art 3) et art 22 RACB

4.2 PROCÉDURE D'ENGAGEMENT

- Les inscriptions doivent être soumises conformément à l'art 23 RACB
- Toute personne qui désire participer au 37^e RALLYE DE WALLONIE 2020 doit compléter le bulletin en ligne sur le site www.automobileclubnamur.be soit au plus tard le 21 avril 2020.
- L'inscription électronique ne sera acceptée que si elle est accompagnée du paiement total du droit d'engagement correspondant
- Les membres d'équipage sont tenus d'indiquer lors de leurs demandes d'engagement si ce rallye (NE COMPTERA PAS) pour leurs classements dans le championnat JOBFIXERS-BRC 2020 et/ou championnat PIRELLI-BRC JUNIOR 2020, conformément aux articles 23.2 du RS - BRC 2020
- Ces frais d'inscription doivent être intégralement crédités sur le compte bancaire de l'organisateur :

Bénéficiaire : AUTOMOBILE CLUB NAMUR (asbl)
Banque : BEOBANK
Code IBAN : BE07 1096 6734 3366
Code SWIFT (bic) : CTBKBE

4.3 NOMBRE D'ENGAGEMENTS ACCEPTES / CLASSES DE VEHICULES

4.3.1 Le nombre de participants acceptés au rallye est de 120 voitures

4.3.2 Classes éligibles JOBFIXER-BRC 2020

CLASSES	GROUPES	
RC1	WRC2T *	Voitures du Groupe WRC 2,0 Turbo conformes à l'Annexe J 2010, Art.255A.
	A8	Voitures du Groupe A8 conformes à l'Annexe J 2020, Art. 255.
RC2	RALLY2 (VR5)	Voitures du Groupe Rally2 conformes à

		L'Annexe J 2020, Art. 261.	
	RALLY2 KIT (VR4K)	Voitures équipées du Kit R4 conformes à l'Annexe J 2020, Art. 260E.	
	NR4 (de plus de 2000cc) (N4 actuel)	Voitures du Groupe N conformes à l'Annexe J 2019, Art. 254.	
	S2000-RALLY: atmosphérique 2,0	Voitures Super 2000 Rally (Annexe J 2013. Art. 254A)	
	WRC1,6T *	Voitures du Groupe WRC - 1,6 Turbo avec bride de 30 mm conformes à l'Annexe J 2016, Art.255.	
	RRC *	Voitures du Groupe S2000-Rally - 1,6 Turbo avec bride de 30 mm conformes à l'Annexe J 2013, Art. 255A.	
RGT	RGT FIA	Voitures du Groupe RGT conformes à l'Annexe J 2019, Art. 256. Voitures du Groupe RGT conformes à l'Annexe J 2020, Art. 256.	
	RGT NAT	Homologation ASN RACB GTN21 Homologation ASN RACB GTN22 Homologation ASN RACB GTN23 Homologation ASN RACB GTP24	
RC3	R3 (atmo entre 1600cc et 2000cc et turbo 1067cc et 1333cc - VR3C)	Voitures du Groupe R homologuées avant le 31/12/19 et conformes à l' Art.260 de l'Annexe J 2019.	
	R3 (turbo jusqu' à 1620cc / nominal -VR3T)	Voitures du Groupe R homologuées avant le 31/12/19 et conformes à l' Art. 260D de l' Annexe J 2019.	
	Groupe A (entre 1600cc et 2000 cc)	Voitures du Groupe A conformes à l' Art. 255 de l' Annexe J 2020.	
	SUPER 1600	Voitures du Groupe A conformes à l' Art. 255 de l' Annexe J 2019.	
RC4	RC4A	Rally4 (atmo entre 1600cc et 2000cc et turbo 1067cc et 1333cc) (VR2C)	
	RC4B	Rally4 (atmo entre 1390cc et 1600cc et turbo 927cc et 1067cc) (VR2B)	Voitures du Groupe Rally4 homologuées à partir du 01/01/2019 conformes à Art. 260 de l'Annexe J 2020. Voitures du Groupe R2 homologuées avant le 31/12/2018 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018.
		Groupe A KIT 1,6 (- 1600cc)	Voitures équipées du Kit Groupe A d'une cylindrée corrigée inférieure à 1600cc.
		Groupe A5 (- 1600cc)	Voitures du Groupe A conformes à l' Art. 255 de l'Annexe 2019. (A5)
		Groupe N (atmo entre 1600cc et 2000cc)	Voitures du Groupe N conformes à l' Art. 254 de l'Annexe 2020. (N3)
		RC5	Rally5 (atmo jusqu' à 1600cc et turbo jusqu'à 1067cc) (VR1)
	Rally5 (atmo jusqu à 1600cc et turbo jusqu'à 1067cc) (VR1A / VR1B)	Voitures du Groupe R1 homologuées avant le 31/12/2018 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018.	
	Groupe N (atmo jusqu' 1600cc)	Voitures du Groupe N jusqu' à 1600cc conformes à l' Art. 254 de l' Annexe J 2019.	

NCE	E12	E12 plus de 2000cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2020.
	E11	E11 entre 1600cc et 2000cc	
	E10	E10 entre 1400cc et 1600cc	
	E9	E9 jusqu' à 1400cc	
NCM	M16	M16 plus de 2000cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2020.
	M15	M15 entre 1600cc et 2000cc	
	M14	M14 entre 1400cc et 1600cc	
	M13	M13 jusqu' à 1400cc	

4.4 FRAIS D'INSCRIPTION / FORFAITS D'ENGAGEMENT

❖ **TARIF MINORÉ JUSQU'AU MERCREDI 22 AVRIL 2020 (INCLUS) :**

Le montant total de l'engagement versé sur le compte du rallye faisant foi.

- Avec la publicité facultative proposée par l'organisateur : 1375 €
- Sans cette publicité facultative : 2800 €

❖ **TARIF NORMAL DÈS LE JEUDI 23 AVRIL 2020 :**

Le montant total de l'engagement versé sur le compte du rallye faisant foi (art. 4.5)

- Avec la publicité facultative proposée par l'organisateur : 1475 €
- Sans cette publicité facultative : 3200 €

PARTICIPATION A LA SEANCE D'ESSAI LIBRE LE JEUDI 30 AVRIL 2020 = 180€

• **Frais administratifs supplémentaires dès le jeudi 23 avril 2020 inclus.**

Tout paiement ou solde de paiement non effectués à la clôture des engagements :

- Avec les publicités facultatives proposées par l'organisateur : 100,00 €
- Sans les publicités facultatives : 200,00 €

- 1) Engagement individuel
- 2) PIRELLI Junior Belgian championship
- 3) Pilote Licencié étranger (ASN)

Description	Engagement
Surface de Service EN ACCORD avec les Organisateurs	Individuel (1) BRC JUNIOR (2) Licencié étranger (3)
Laissez Passer	Quantité
Truck	1
SERVICE	1
Badge Refuelling Area	1
Panneau de reconnaissance	1
Road Book (sets)	1
Carte du Parcours	1
N° Portière et publicité obligatoire (sets)	1

- Un équipage ne pourra se présenter aux vérifications administratives avant le départ que s'il s'est acquitté de toutes ses obligations (financières, administratives, ...) vis-à-vis du comité d'organisation et/ou de l'organisateur.
- Le concurrent doit remplir les dimensions exactes de son espace d'assistance sur le formulaire d'inscription avant **lundi 27 avril 2020**.
- Le lien pour réserver l'hospitalité se trouve sur notre site web à "Documents".

4.4.1 Composition des différents forfaits "Engagement"

inscription	
Plaque supplémentaire "Auxiliary" = PARKING SOUTERRAIN - BOVESSE	100 €
Plaque supplémentaire "Service" = AVENUE BOVESSE (*)	100 €
Extra "VIP-Shuttle" plaat	100€
Extra set "Roadbook"	50 €

(*) POSSIBILITE D'UNE SEULE PLAQUE SUPPLEMENTAIRE A COMMANDER AVEC L'EMPLACEMENT

4.5. PAIEMENT

	ZONE (A)	ZONE (B)
	BASE	CATERING VIP
Avec publicité : avant le 22 avril 2020	1.375 €	1.675 €
Avec publicité : après le 22 avril 2020	1.475 €	1.875 €
Sans publicité	2.800 €	3.600 €
Surface Service :(en accord avec les organisateurs) supplément 10 € m ²	50 m²	50 m²
Surface Vip (en accord avec les organisateurs) supplément 20 € m ²	0	+ 20 € / m²
Electricité de base	1	1
Tripy	1	1
Refueling	1	1

INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LE PAIEMENT (y compris sur toute taxe applicable)

- Seuls seront acceptés les règlements par (virement, etc.) à l'ordre de AUTOMOBILE CLUB NAMUR au plus tard le vendredi 24 avril 2020 (20h00) mentionnant les noms de l'équipage ou du moins le nom du premier pilote et la mention :

- ✓ **RALLYE DE WALLONIE 2020**
- ✓ **BRC – HBRC – JBRC – ACL**
- ✓ **ZONE : A ou B (vip)**
- ✓ **ES TEST**
- ✓ **OUVREUR**

Référence bancaire de l'organisateur

Bénéficiaire: AUTOMOBILE CLUB NAMUR asbl
Banque: BEOBANK
Code IBAN: BE07 1096 6734 3366
Code SWIFT: BIC: CTBKBE

- Aucun chèque, ni aucun double de formulaire de virement ou autre ne sera accepté comme preuve de paiement.
- Nous vous prions d'utiliser les numéros IBAN et BIC pour les paiements venant de l'étranger.
- Le concurrent doit prendre en charge tous les frais bancaires
- Le montant total des droits d'engagement doit être reçu sur le compte bancaire de l'organisateur

- ❖ **Tout renseignement relatif au paiement est à demander à GRENSON Paulette (secretariat@ac-namur.be)**
- ❖ **Tout renseignement relatif à votre inscription est à demander à HANOZIN René (encodage@ac-namur.be)**

4.6 REMBOURSEMENTS

- ✓ Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :
 - aux candidats dont l'engagement aurait été refusé
 - au cas où le rallye n'aurait pas lieu..

REMBOURSEMENTS EN CAS DE FORFAIT :

- La déclaration écrite du forfait de l'équipage devra parvenir avant le 23 avril 2020 soit par fax ou par mail. (secretariat@ac-namur.be)
- Une acceptation du forfait sera envoyée, pour confirmation, par l'organisateur à un des membres de l'équipage.
- Le remboursement (90 %) des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.
- Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue après la publication de la liste des engagés.
- (le samedi 25 avril 2020) Le remboursement de 50% des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin du rallye.
- Seule la déclaration par écrit du forfait de l'équipage sera acceptée par l'organisateur et sera prise en considération pour le remboursement des droits d'engagements. (secretariat@ac-namur.be)

5 ASSURANCES

Contrat no 730.261.439 AXA Belgique.

En vigueur pour le rallye y compris la séance d'essai privée.

- L'organisateur a contracté une assurance de Responsabilité Civile Véhicule, en conformité avec l'Art.5 du Règlement Sportif National et de la Loi Belge du 21 Novembre 1989 - Art.8, couvrant la responsabilité civile des concurrents et équipages nominativement mentionnés (sur la liste officielle) et ceci seulement pendant la séance d'essai libre, la course et sur l'itinéraire du rallye, depuis le départ du premier élément compétitif jusqu'à l'arrivée du rallye ou jusqu'au moment de l'abandon permanent ou de la disqualification.

5.1 RESPONSABILITE CIVILE VEHICULE

➤ Limites de couverture :

- dommage corporel: Illimité par sinistre
- dommages matériels:€ 100.000.000 par sinistre (indexé)
- Une assurance RC Auto est obligatoire pour toutes les voitures participant au rallye. Comme preuve d'assurance RC Auto, une "Carte Internationale d'Assurance Automobile" valable pour la Belgique (Carte verte) ou un autre certificat attestant que la police à laquelle se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique doit être présentée lors du contrôle administratif.
- Les véhicules d'assistance, les véhicules auxiliaires et les véhicules de reconnaissance sont exclus de cette couverture, même s'ils portent des plaques spéciales émises par l'organisateur. Les parcours des liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civil de l'organisateur.

5.2 RESPONSABILITE CIVILE “ORGANISATEUR”

- L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Organisateur » qui couvre les dommages aux tiers, causés par un accident au cours de la préparation, le déroulement et le démontage physique de l'épreuve et dû à une faute d'organisation
- **Limites de couverture:**
 - Dommage corporel, dommage matériel et pertes financières consécutifs confondus : 5000 € par sinistre.
 - Franchise : dommage matériel. 125 € par sinistre
- **Protection Juridique:**
 - € 15.000 par sinistre
- **Les Assurés :**
 - L'organisateur
 - Le RACB
 - Les officiels
 - Les Stewards
 - Les membres du Croix Rouge ou organisations similaires
 - Les membres du Protection Civile
 - Les participants
 - Les commissaires
 - Les véhicules d'intervention
 - Et en général, chaque personne qui participe dans l'organisation du rallye.

5.3 RESPONSABILITE CIVILE “BENEVOLES”

- L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Bénévole » qui couvre les dommages aux tiers, causés par les bénévoles auxquels il fait appel, durant leur activité bénévole.

Limites de couverture :

- Dommage corporel: € 12.394.676,24 par sinistre (indexé)
- Dommage matériel: € 619.733,81 par sinistre (indexé)

5.4 Comportement en cas d'accident (code de la route national)

- En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels le concurrent ou son représentant devra obligatoirement (obligation légale) en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l'Étape au bureau de la direction de course auprès de l'Officier des Abandons, si non une **peine d'amende de € 500** est due.
- En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement les autorités de police qualifiées ainsi que le PC course sur le numéro d'urgence imprimé au dos des carnets de bord.(Art :53.3.8)
- Si un pilote participant est impliqué pendant le rallye dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne, est blessé, le pilote et/ou le copilote concerné(s) doit rester sur place et arrêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le road book ou au prochain contrôle horaire (secteur routier).(Art : 53.4)
- Les lois du pays où l'épreuve se déroule doivent aussi être respectées en ce qui concerne les procédures en cas d'accident. Le délit de fuite est un crime correctionnel dans le cadre de la législation Belge.

- Tout concurrent arrêté par cette procédure recevra un temps équitable en application de l'Art.52 du RS-BRC 2020.
- Si un concurrent quitte la route et sort à un endroit où se trouvent des spectateurs, riverains, commissaires ou toute autre personne, il doit s'arrêter pour vérifier si personne n'a pas été touché ni blessé par son véhicule.
- Si personne n'a pas été blessé, le concurrent peut repartir et l'incident sera considéré comme un fait de course, restant entendu que le rapport mentionné ci-dessus doit être fait dans les mêmes conditions, par le concurrent.
- Le non-respect des règles mentionnées ci-dessus sera automatiquement sanctionné par l'exclusion du concurrent qui risque en plus des poursuites légales dans le pays où l'épreuve se déroule.
- Les procédures de sécurité et d'accident pour les concurrents seront également reprises dans le road-book.

5.5 DEPANNAGE

- Pour assurer la sécurité, la voiture qui n'arrive pas à terminer l'épreuve spéciale sera transporté par des soins de l'Organisation à la fin de l'épreuve spéciale ou à un endroit sécurisé pour être évacué.

5.6 CLAUSE DEROGATOIRE

- L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et prescriptions en vigueur dans le pays commises par les Pilotes ou Concurrents.
- Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s).
- L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, manifestations, d'actes de vandalisme, émeutes, assauts, sabotage, terrorisme, catastrophe naturelle, etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.

6 PUBLICITE ET IDENTIFICATION

Publicité des organisateurs.

La publicité facultative, et l'emplacement, seront décrits dans l'annexe 4.

6.1 PUBLICITE OBLIGATOIRE DE L'ORGANISATEUR

- Plaque de rallye: **PIRAGRI – SAN MAZUIN – MAES – BEOBANK – AVENIR – NONET - SOBELTAX**
- Numéro de compétition, taille : 67 x 17cm : PIRAGRI
- En dessous des numéros de compétition, taille : 67x17cm : Annonceurs du BRC 2020
- L'organisateur fournira à chaque équipage le numéro de compétition (67x17cm), qui devra être apposé sur leur voiture aux positions indiquées avant les vérifications techniques.
- Chaque panneau doit être placé horizontalement au bord d'attaque de chaque porte avant, avec le numéro à l'avant. Le haut de la plaque doit se situer entre 7 cm et 10 cm au-dessous de la limite inférieure de la fenêtre. Il n'est pas permis de couper le panneau.

6.2 PUBLICITE FACULTATIVE DE L'ORGANISATEUR :

Publicité supplémentaire de l'organisateur :

- Autocollant au milieu de la lunette arrière : 30x10 cm : **GROUPE SAN MAZUIN**
- Autocollant sur le toit après le pare-brise avant 10x10cm : **LOXAM – SOBELTAX**
- Autocollant sur les ailes arrière 10x25 cm : **MAISON PASSION - PROXIMAG**
- Autocollant sur les ailes avant 10x25cm : **BEOBANK - NONET**

6.3 IDENTIFICATION

- Les plaques d'identification et des numéros de compétition conforme aux spécifications stipulées dans le règlement RS-BRC SR Art.27 et 29 seront délivrés par l'organisateur.
- Les plaques et numéros sont apposés sur la voiture avant les vérifications techniques et maintenues pendant toute la durée de l'épreuve.
- Toute infraction à n'importe quelle règle concernant les plaques et numéros d'identification sera sanctionnée de la manière suivante:
- Absence d'une seule plaque de Rallye ou Numéro de compétition: amende de 100 €
- Absence simultanée de numéros et/ou plaques de rallye: disqualification
- Plaque de rallye invisible ou couvrant partiellement l'immatriculation: amende de 100 €
- Absence d'une publicité facultative de l'organisateur à n'importe quel moment: paiement des droits de l'engagement sans publicité

6.3.1 VEHICULES D'ASSISTANCE

- Les autocollants des plaques d'assistance, plaques auxiliaires et toute autre laissez-passer véhicule doivent être appliqués dans l'angle droit supérieur (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

7 PNEUMATIQUES

7.1 REGLEMENTATION CONCERNANT LES PNEUS À UTILISER DURANT LE RALLYE :

(ART 13 DU RÈGLEMENT SPORTIF BRC 2020) PNEUS ET ROUES

7.2 PNEUS POUR LA RECONNAISSANCE

- Uniquement des pneus commerciaux homologués pour usage routier (asphalte) sont autorisés.

7.3 QUANTITE DE PNEUS

- Conformément à l'article 13.1.5 pour cette épreuve, le RALLYE DE WALLONIE 2020, la quantité maximale de pneus autorisés est de :

7.3.1

Pour les voitures utilisant les extensions d'homologation : **16 PNEUS**

WR – WRC – S2000 – RRC – Rally 2 – ou du groupe RGT – A8 – RALLY 2 Kit – NR4

7.3.2

Pour les voitures utilisant une extension d'homologation : **10 PNEUS**

RALLY 4 – RALLY 5 ou participant au PIRELLI Junior rally championship

- L'article 19.4 du règlement du RS BRC 2020 2 concernant la carte de contrôle des pneus ("Tyre card") sera applicable à toutes les voitures. "Tyre cards" seront distribués lors des vérifications techniques.
- La liste des pneus asphalte éligibles est disponible sur le site de la FIA:
<https://www.fia.com/regulation/category/117>

Le code-barres des pneus doit toujours être visible du côté extérieur de la voiture

- Les pneus utilisés pendant la séance d'essai libre ne sont pas marqués et ne font pas partie de la quantité de pneus utilisés pour la compétition. Uniquement les pneus asphalte éligibles peuvent être utilisés pendant la séance d'essai libre

8.1 TYPES DE CARBURANT

- Tous les types de carburant doivent être conformes à l'art 62.1 du RS BRC 2020 tels qu'approuvés par le fournisseur du Championnat de Belgique des Rallyes 2020

8.1.1

Les spécifications des carburants et des fournisseurs désignés par racb sport sont disponibles.

8.2 PROCEDURE DE COMMANDE DE CARBURANT**8.2.1**

Au plus tard 2 semaines avant le début du rallye, Les concurrents doivent notifier leur quantité nécessaire en carburant au fournisseur à l'adresse indiquée ci-dessous:

GUTTS nv

Website: <https://gutts.be/shop/refueling-services/>

E-mail: shop@gutts.be

- GUTTS nv, fournisseur agréé par le RACB Sport sera présent comme « FUEL SUPPLIER »
 - Vous avez le choix entre différents carburants
 - Vous devez commander ces carburants à GUTTS Refuel Service
- Prendre contact directement via ([http://gutts.nl : shop : refeuling-services.html](http://gutts.nl:shop:refueling-services.html))
 - Sélectionnez le type de carburant, la quantité et le rallye
 - Faites votre commande et payez
 - Pendant le rallye le ravitaillement sera effectué par GUTTS REFUEL CREW dans la zone de ravitaillement

8.3 DISTRIBUTION DU CARBURANT**• REFUELING ZONE**

Tous les concurrents ne peuvent se ravitailler que dans la zone de ravitaillement

• Séance essai libre : ES TEST

Les concurrents doivent s'assurer qu'ils ont à bord assez de carburant pour participer à la séance d'essai libre. Le ravitaillement est interdit dans la zone assistance des essais libres.

• Zone de ravitaillement

Il y aura 2 zones de ravitaillement (voir road book)

- Les carburants autorisés par le RACB Sport seront disponibles dans les zones de ravitaillements séparées
- Un carburant tel qu'il est disponible dans le commerce et distribué directement dans le réservoir de la voiture de compétition à la station d'essence **TOTAL** indiquée dans le road book.

1. TOTAL : avenue Prince de Liège (paiement avec une carte bancaire ou carte de crédit)

2. GUTTS : parking rue d'Enhaive

Heures d'ouverture

- Timing vendredi 1er mai 2020 (16h00 – 22h00)
- Timing Samedi 2 mai 2020 (07h00 – 22h00)
- Timing Dimanche 3 mai 2020 (07h00 – 22h00)

L'accès ne sera autorisé qu'à (1) membre de l'assistance muni du badge (REFUELING ZONE)

Pour des raisons de sécurité l'équipage devra sortir du véhicule durant le ravitaillement

- L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de toute conséquence découlant de l'utilisation de tout carburant.

9 RECONNAISSANCES DES EPREUVES SPECIALES

- La reconnaissance est en conformité avec l'Art. 35 du RS-BRC.2020
- L'horaire des reconnaissances est publié à l'Annexe 2 de ce règlement particulier.

9.1 PROCEDURE D'ENREGISTREMENT

- L'enregistrement pour les reconnaissances est obligatoire et aura lieu lors de la distribution des road books.
 - **Lieu:**
 - Salle MASSART avenue du Château de Beez – 44 / 5000 NAMUR
 - **Dates**
 - Samedi 25 avril 2020 (08h30-12h00 / 14h00-18h00)
 - Dimanche 26 avril 2020 (09h00 à 12h30)

9.1.1 FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DE RECONNAISSANCE

- Le formulaire d'inscription de reconnaissance sera disponible au même moment que le formulaire d'inscription sur le site (www.automobileclubnamur.be). Ce formulaire, dûment complété, doit être rentré au plus tard le **dimanche 26 avril 2020** lors de la distribution des road books
- Quand la voiture de reconnaissance d'un concurrent doit être remplacée pour n'importe quelle raison, le concurrent doit avertir le Directeur de Course et fournir les détails de la voiture de remplacement. L'autocollant de reconnaissance devra être placé sur la voiture de remplacement.
- Avant le début des reconnaissances, chaque équipage doit se faire enregistrer auprès de l'organisateur et signer un document détaillant le véhicule qui sera utilisé lors des reconnaissances et un numéro de GSM joignable.
- Un signe distinctif, remis lors de l'enregistrement, devra être apposé sur le véhicule pendant les reconnaissances

HAUT DU PARE BRISE / COIN SUPERIEUR DROIT (côte du co-pilote)

- L'organisateur effectuera des contrôles.
- Les véhicules utilisés doivent être conforme à l'article 25 du règlement sportif **BRC 2020**

9.2 RESTRICTIONS SPECIFIQUES

- Lors des reconnaissances, le Code de la Route doit être respecté notamment les limitations de vitesse. Veuillez noter que les étapes spéciales seront ouvertes au trafic normal pendant les reconnaissances. L'organisateur peut réduire la vitesse autorisée individuellement en marquant les zones dans le roadbook et le long du parcours.
- Tout excès de vitesse au cours d'une reconnaissance entraîne une amende appliquée par le Directeur de course conformément à l'art. 34.2 RS BRC.
- Le code de la route belge est strictement d'application durant les reconnaissances du parcours.

- L'organisateur pourra réduire la vitesse, cette limitation sera renseignée sur le road book et sur le terrain.

Les reconnaissances obligatoires ne peuvent avoir lieu que :

- **Samedi** **25 avril 2020** **(09h00 à 12h00) – (13h00 à 21h00)**
- **Dimanche** **26 avril 2020** **(09h00 à 12h00) – (13h00 à 20h00)**

PARTICULARITÉS : CITADELLE / ESPLANADE : (interdiction)

- Toute infraction ou non-respect de l'horaire des reconnaissances, dûment constat et rapporté au directeur de course par la Police ou quelconque officiel repris dans la liste 2.4 – 2.7.1 = amende de 250 €

SANCTION

- Les sanctions sont prévues pour toutes infractions durant les reconnaissances A L 'ARTICLE 20.2 a 25 DU REGLEMENT SPORTIFS DU BRC 2020

9.2.1. PASSAGES

- Les équipes sont autorisées à effectuer au maximum 2 passages sur chaque épreuve spéciale conformément aux horaires indiqués à l'annexe 2.
- Les passages doivent être conduits dans la même direction que le rallye, à une vitesse réduite et en respectant pleinement le Code de la Route.
- Les épreuves spéciales qui se déroulent deux fois lors du rallye ne peuvent être conduites qu'en une étape pendant la reconnaissance.
- Les équipages sont uniquement autorisés à entrer et sortir des épreuves spéciales par les points de contrôles de départ et d'arrivée.
- En plus, des contrôles inopinés peuvent aussi être exécutés dans les épreuves spéciales.

9.2.2 CARTE DE CONTROLE DES RECONNAISSANCES – (Voir annexe: 7-D)

10 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES - SPORTIVES

- Les membres d'équipage doivent se présenter en personne. Ils ne pourront être représentés par une autre personne.

10.1 DOCUMENTS À PRÉSENTER :

- Licence concurrente
- Licence de compétition pour pilote et copilote
- Carte d'identité ou passeport pilote et copilote
- Permis de Conduire valide Pilote et Copilote (Les pilotes et copilotes non-résidents dans l'UE doivent présenter un permis de conduire valide dans l'Union Européenne).
- Autorisation ASN pour tous les concurrents étrangers (si nécessaire)
- Vérification et adjonction des détails sur le formulaire d'inscription
- Certificat d'assurance pour la voiture de rallye (carte verte ou un autre certificat attestant que la police à laquelle se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique
- Documents d'immatriculation de voitures
- Autorisation du propriétaire de la voiture s'il n'est pas un des pilotes

10.2 HORAIRE : (sur convocation)

- Lieu : **GARAGE SAN MAZUIN : (rue des Phlox-1 / 5100 NANINNE)**
- Date et Horaire **vendredi 1^{er} mai 2020 (08h30 / 16h00)**
- Le programme sera affiché au tableau d'affichage officiel et sur le site du rallye TOAV (www.automobileclubnamur.be)

- Le programme sera transmis à chaque équipage lors du ramassage du matériel et des documents

11 VERIFICATIONS TECHNIQUES – PLOMBAGES ET MARQUAGES

- Les voitures peuvent être présentées au contrôle technique par un représentant du team Voir programme (RS Art. 3).

11.1 EMBLACEMENT DES VERIFICATIONS TECHNIQUES ET HORAIRE (sur convocation)

- Aux vérifications, tous les concurrents doivent présenter leur voiture ensemble avec la rampe de phares supplémentaires qu'ils utiliseront pendant le rallye.

- Lieu : GARAGE SAN MAZUIN : (rue des Phlox-1 / 5100 NANINNE)
- Date et Horaire : vendredi 1^{er} mai 2020 - (08h30 / 16h00)

- Le programme sera affiché au tableau d'affichage officiel et sur le site du rallye TOAV (www.automobileclubnamur.be)
- Le programme sera transmis à chaque équipage lors du ramassage du matériel et des documents

11.1.1 VERIFICATIONS TECHNIQUES, DOCUMENTS OBLIGATOIRES

- La fiche d'homologation certifiée
- SOS / OK board (DIN A3 format)
- Pour chaque voiture **des pilotes prioritaires FIA** une boîte de vitesse de réserve et un pair des différentiels de réserve (devant et/ou au milieu et/ou derrière) peuvent être utilisés pendant le rallye.
- Ces composants de rechange et ceux montés sur la voiture seront marqués / scellés lors des vérifications techniques initiales.
- Les protèges carters doivent être retirés de ces voitures pour sceller les boîtes de vitesses et les différentiels et être conservés avec la voiture pour le pesage.
- Le système de suivi sera installé lors des vérifications techniques.

11.2 EQUIPEMENT DE SÉCURITÉ DE L'ÉQUIPAGE :

- Tous les vêtements, y compris les casques et les FHR (appui-tête avant) destinés à être utilisés, par ex. HANS, doivent être présentés aux vérifications techniques. Leurs conformités avec l'Annexe L, chapitre III doit être vérifiée.

11.3 NIVEAU SONORE

- Le niveau sonore admissible sur les secteurs de liaison est de 95 dBA. Si un véhicule n'est pas en conformité avec cette règle le départ de l'équipage concerné sera refusé. Le niveau sonore est mesuré avec un sonomètre réglé à « A » et « SLOW » placé à un angle de 45 degrés et à 50 cm du pot d'échappement avec une vitesse de rotation du moteur de 3500 t/m.

11.4 EXIGENCES NATIONALES PARTICULIÈRES

- Les voitures enregistrées en Belgique doivent disposer d'un certificat du Contrôle Technique Automobile ;
- Chaque voiture doit être pourvue d'un triangle rouge réfléchissant, de gilet de sécurité et d'une trousse de secours conforme au Code Routier Européen;
- Deux coupe-ceintures doivent se trouver à bord à tout moment. Ils doivent être facilement accessibles pour le pilote et copilote assis dans leur siège, leurs ceintures étant bouclées.

11.5. INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE SUIVI : (SSS)

11.5.1 COLLECTION

- Toutes les voitures doivent être équipées d'un Système de Suivi de Sécurité TRIPY fourni par l'organisateur.
- Les appareils SSS seront distribués lors du contrôle technique contre le dépôt d'une garantie par carte de crédit remboursable en cas de retour dans le délai de temps prévu et non endommagé.
- La procédure et les besoins techniques nécessaires seront alors précisés par additif. Le team / l'équipage qui a mal installé l'appareil doit le faire correctement avant le début du rallye.
- Les dégâts éventuels, la perte, la dégradation, le vol du système de suivi restent sous l'entière responsabilité de l'équipage jusqu'à sa restitution conforme même en cas de sortie de route, abandon, disqualification ou autre fait de course

11.5.2 RETOUR

- Le kit complet de l'équipement SSS sera démonté par l'organisateur dans le Parc fermé de Fin du rallye.
- En cas de retrait ou abandon prématuré, le concurrent doit retourner le kit complet SSS au PC du rallye (ALLEE DU PARC ASTRID-JAMBES) pendant les heures d'ouverture

12 AUTRES PROCEDURES ET REGLEMENT

12.1 PROCÉDURE DE LA CÉRÉMONIE DE DÉPART ET ORDRE :

(CITADELLE / SHOW / 120 → 1) Dans l'ordre inversé des numéros

- Il n'y a pas de cérémonie de départ.
- Le départ du Rallye aura lieu le vendredi 1 mai 2020 à 18h45, au CH0 sur le Podium de Départ situé dans le chapiteau du rallye à JAMBES
- L'ordre de départ et les intervalles pendant tout le rallye seront en conformité avec le FIA RSRR Art 45.
- L'intervalle du temps est 1 minute pour chaque concurrent.
- Les heures de départ seront publiées le vendredi 1 mai à **17h00**.

12.1.1 ZONE DE DEPART

- La zone de départ doit être considérée comme une zone Media. Aucun service n'est autorisé dans la zone de départ.

12.2. PROCEDURE D'ARRIVEE

- Après l'assistance finale à JAMBES, tous les équipages seront sous le régime de Parc Fermé et devront suivre les instructions des officiels sur place pour passer sur le Podium d'Arrivée. Cet espace sera uniquement accessible aux officiels munis d'un laissez-passer adéquat. Après la cérémonie du Podium d'Arrivée, les voitures se dirigeront en suivant le Road book vers le Parc Fermé d'attente sous le contrôle de l'Organisateur. Les voitures de rallye sélectionnées seront escortées aux vérifications finales et/ou se rendront au Parc Fermé final. Le régime de Parc fermé sera contrôlé par les Organisateurs.

Remise des Coupes : Podium chapiteau du rallye, dimanche 3 mai 2020 à l'arrivée des premières voitures.

12.3. POINTAGE EN AVANCE AUTORISÉ

- Aux contrôles horaires d'arrivée de fin d'Etape et de fin d'épreuve, les équipages pourront pointer en avance, sans encourir de pénalité.
- Le pointage en avance est autorisé au CH n° : **2 B / 14C**

- L'heure inscrite sur le carnet de contrôle sera l'heure idéale prévue du rallye et non le temps réel (Art. **33-2-11**).

12.4. SUPER SPÉCIALE PROCÉDURE ET ORDRE DE DÉPART :

ES SHOW / CITADELLE

DEROULEMENT D'UNE EPREUVE SUPER SPECIALE

- En vertu de l'article ci nommé, l'épreuve spéciale « SUPER SHOW CITADELLE » sera donc confirmée comme épreuve « SUPER SPECIALE ».
- Les deux épreuves super spéciales seront reprises comme ETAPE 1.
- Pour ces épreuves SUPER SPECIALE les participants prendront le départ selon l'article 45.3 du Règlement Sportif du Championnat de Belgique des rallyes du RACB Sport 2020
- Les participants seront positionnés dans l'ordre inversé.
- Le classement général officieux de cette ETAPE déterminera l'ordre de départ de l'ETAPE : 2 (art 45.3)

L'ORDRE DE DÉPART DE L'ETAPE 2:

- Les 15 premières positions de départ seront réservées, dans l'ordre suivant :
- Les voitures de la classe RC2, excepté les groupes N4, NR4 et VR4K
- Les voitures de la classe RGT
- Les voitures de la classe RC1
- L'ordre de départ pour l'étape 2, sera l'ordre du classement établi suivant le classement officieux de l'étape 1 dans ces classes.
- Pour les autres participants, l'ordre de départ sera déterminé en fonction du classement général officieux de l'étape 1

ES SHOW : TEMPS FORFAITAIRES

- *Si un équipage, pour une cause n'incombant pas à l'organisation, ne parcourt pas l'intégralité des ES SHOW, le temps forfaitaire suivant lui sera attribué*
 - **ES CITADELLE (1 – 2)**
 - **ES NATOYE – MALONNE – NANINNE**

ES NANINNE : TEMPS FORFAITAIRES:

- *Si un équipage, pour une cause n'incombant pas à l'organisation, ne parcourt pas l'intégralité (ROND POINT), une pénalité en temps forfaitaire de 30 secondes lui sera ajoutée à son temps réalisé*

12.4.1. DISPONIBILITE DES PARTICIPANTS

- Les participants qui stationnent leur véhicule dans le Parc fermé après avoir franchi la ligne d'arrivée doivent rester disponibles par téléphone (mobile) jusqu'à la publication du classement final

12.4.2. CLASSEMENT

- Le classement final ne sera pas distribué après l'événement. Le classement final sera publié sur le site Web sur le Tableau d'Affichage Officiel Virtuel <https://www.automobileclubnamur.be/tableau> Officiel d' affichage

12.4.3. SECURITE DES EQUIPAGES

Tous les concurrents sont invités à accorder une attention particulière à l'art 53 du RS BRC

12.4.4. NUMERO DE CONTACT DE L'EQUIPAGE

- Aux vérifications administratives, tous les teams devront déclarer leur numéro de portable qu'ils utiliseront et garderont connecté à bord de la voiture pendant toute la durée du rallye ou connecteront endéans des 30 secondes d'un arrêt de leur voiture au cours d'une épreuve spéciale.
- Ceci fait partie des procédures de sécurité des équipages du Plan de Sécurité de l'épreuve.
- Un numéro de portable TEAM (service) devra être également déclaré

12.4.5. AUTRES POINTS

❖ Mises à température des pneus et freins

- Pour des raisons de sécurité publique, pour la séance d'essais libre et les accès aux Épreuves Spéciales, il sera interdit de mettre les pneus et les freins à température en conduisant de manière dangereuse sur la voie publique ou en effectuant des louvoiements
- Toute infraction sera immédiatement rapportée aux Commissaires Sportifs.
- L'article ci-dessus sera de stricte application tout le long du parcours des liaisons et plus spécialement lors de la montée vers la ES-CITADELLE

❖ Vitesses

- Des Juges de Fait (ISC Art 11.16) sera chargés de vérifier le respect de toutes les prescriptions concernant les règles d'assistance et de Parc d'Assistance. Une attention toute particulière sera portée sur le respect de limitations de vitesse (30 km/h) dans le Parc d'Assistance et (5 km/h) dans la zone de Ravitaillement. (Art. 49.4).
- Toute infraction entraînera un rapport aux par les Commissaires Sportifs

❖ Parc d'assistance

- Le Parc d'assistance sera situé Avenue Gouverneur Bovesse et Place Joséphine Charlotte / JAMBES
- La réservation de l'emplacement d'assistance se fait sur www.automobileclubnamur.be uniquement
- Toutes équipages devront prévoir un extincteur opérationnel de 6kg minimum visiblement positionné dans l'espace de service et ce pendant le temps nécessaire à toutes interventions sur la voiture.
- L'utilisation d'une toile de sol est obligatoire
- Aucun stockage de carburant de quelque nature que ce soit ne sera autorisé dans le parc de service et dans les emplacements d'assistance ainsi que dans les véhicules de Service ou/et véhicules auxiliaires.
- La confiscation du carburant sera accompagnée d'une amende de 500€ signifiée par le directeur de course.
- L'accès et la circulation d'un véhicule transportant du carburant dans le parc de service est strictement interdit.
-

❖ Caméras Embarquées

- Si l'Organisateur le demande, le concurrent devra installer une caméra embarquée ou un autre équipement d'enregistrement. L'Organisateur fera l'installation avec l'approbation du délégué technique.

- Tout concurrent dont la voiture est équipée d'une caméra embarquée doit obtenir une autorisation préalable de l'Organisateur.
- Les caméras autorisées seront identifiées par un autocollant et devront déjà être installées dans la voiture au moment des vérifications techniques. (Art 65.1 FIA RRSR)
- Les enregistrements des caméras embarquées peuvent être échangés dans les zones media, les regroupements ou parcs fermés, avec l'accord du Directeur de Course. Toutes ces interventions se feront sous la surveillance d'un commissaire ou d'un officiel du rallye. (Art 31.8. FIA RSRR)

❖ Zones media

- Une Zone Media sera aménagée dans les Parcs de Regroupement précédant le Parc d'Assistance.
- L'accès à ces Zones Media sera limité aux personnes munies du laissez-passer approprié.

❖ Enlèvement des voitures du Parc Fermé de fin de rallye

- Après autorisation d'ouverture du Parc Fermé de fin de Rallye par les Commissaires Sportifs, les voitures peuvent être enlevées.
- A condition que ceci se fasse suivant le programme, toutes les voitures devront être enlevées avant le dimanche 3 mai à 20:00h.
- Pour pouvoir enlever leur voiture, le pilote ou son représentant autorisé doit présenter au Responsable du Parc Fermé, la carte d'Enlèvement de voiture" émise par l'Organisateur.
- Ce document sera remis aux concurrents lorsqu'ils présenteront leur voiture au Parc Fermé de fin de Rallye.

12.5 HEURE OFFICIELLE UTILISE PENDANT LE RALLYE

- L'heure officielle pendant toute la durée de la compétition sera C.E.T., horloge DFC (Tour Radio Frankfort).

13 IDENTIFICATION DES OFFICIELS

➤ Charge des Relations Concurrents (CRC):	Rouge avec texte
➤ Vérifications Techniques	Noir avec texte
➤ Chef de Poste	Bleu avec texte
➤ Responsable d'E.S.	Rouge avec texte
➤ Commissaire de Sécurité	Orange avec texte
➤ Radio:	Jaune
➤ Docteur et Paramédicaux:	Blanc avec texte

14 COUPES

REMISE DES COUPES

- Lieu : PODIUM / CHAPITEAU - JAMBES
- Date et heure DIMANCHE : 3 MAI 2020 15h45

COUPES

- Aux 1er, 2ème, 3ème du classement ERT de l'épreuve, pilote & co-pilote
- Au 1^{er} du classement Général, Pilote & co-pilote
- Aux 1ers équipages par Classe ERT et Nationaux
- Au 1er équipage du classement « HISTORIC »
- Au 1^{er} équipage du classement « ERT Junior Trophy »
- Au 1er équipage du classement « PIRELLI Junior Championship »
- Au 1er équipage du classement « R1 Trophy »
- Au 1er équipage Mixte ou Féminin

15.1 VÉRIFICATIONS FINALES

- Tout équipage sélectionné pour les vérifications finales doit immédiatement suivre les instructions des commissaires en charge, même si cela les empêche de passer à un ou plusieurs contrôles horaires (CH).
- La fiche d'homologation FIA original complet et les autres certificats nécessaires doivent être disponibles pour les vérifications finales.
- Pour les voitures nationales, les documents originaux de l'ASN doivent être disponibles.
- Deux membres de l'assistance technique des équipages sélectionnés devront être présents avec les outils et matériels utiles pendant toute la durée nécessaire des contrôles.

Lieu : **GARAGE MAZUIN rue des Phlox -1 / 5100 NANINNE (081/40.85.30)**
 Date **dimanche 3 mai 2020**
 Horaire : **16h15**

15.2 DROITS DE RÉCLAMATION

- Montant du droit de réclamation fixé par RACB Sport : 500 €
- Si la réclamation nécessite le démontage et remontage de différentes parties clairement définies d'une voiture le réclamant devra en outre verser une spécifié par les Commissaires sur proposition du Délégué technique

15.3 DROITS D'APPEL

- Montant du droit d'appel national (RACB Sport) : **2000 €**
- Montant du droit d'appel international (FIA) : **6000 €**
- Toutes les réclamations et / ou tous les recours doivent être introduites conformément aux articles 13 et 15 du code et, le cas échéant, aux règles judiciaires et disciplinaires de la FIA.

ANNEXES : 1	ITINERAIRE (voir autre document)
--------------------	---

ANNEXES : 2	PROGRAMME DES RECONNAISSANCES
--------------------	--------------------------------------

- *Samedi 25 AVRIL 2020 (09h00 à 12h00) – (13h00 à 21h00)*
- *Dimanche 26 AVRIL 2020 (09h00 à 12h00) – (13h00 à 20h00)*

PARTICULARITÉS

- **CITADELLE / ESPLANADE** : (interdiction = de la ES show)
 - *La publication du parcours de l'épreuve se fera conjointement avec la publication du règlement particulier.*
 - *En dehors des périodes prévues ci-dessus, toute présence de concurrents déjà ou ultérieurement engagés dans l'épreuve sur le parcours d'une épreuve spéciale à bord d'un véhicule, sera considérée comme reconnaissance et donc passible de sanctions.*
- **PASSEPORT RECONNAISSANCES**
 - *En même temps que le road book, chaque équipage recevra un « passeport reconnaissances » il pourra être réclamé par l'organisation ou par les services de Police.*
 - *En cas de changement de véhicule de reconnaissance, un nouveau passeport sera retiré obligatoirement au secrétariat avant de prendre part aux reconnaissances*
 - *Le numéro d'immatriculation du véhicule sera conforme avec les documents de la voiture, ainsi que le passeport.*

Il en sera de même pour le numéro de votre portable.

De même sur les Epreuves Spéciales une signalisation SPECIALE ORGANISATION sera également mise en place sur le terrain. Ces limitations sont à respecter absolument (radar)

Numéro de contact

- Aux vérifications, tous les teams engagés devront déclarer leur numéro de portable qu'ils utiliseront et garderont connectés à bord de la voiture (pendant les RECONNAISSANCES et LE RALLYE)
- Toute infraction sera pénalisée par le Directeur de course (100 €) qui pourra en faire rapport des faits aux commissaires sportifs. Ceci fait partie des procédures de sécurité des équipages et du plan de sécurité du rallye.

ANNEXES : 3 RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS NOMS HORAIRES

ANNEXES : 4 PUBLICITES

- RACB Sport se réserve le droit de publicité pour les événements qui comptent pour le Championnat de Rallye Belge 2020.
- L'emplacement pour cela sera déterminé dans la réglementation supplémentaire.
- Chaque participant au Championnat de Belgique des rallyes est obligé de coller deux autocollants sur la voiture.
- Ces autocollants seront mis à disposition lors de la collecte des documents et font partie de la publicité obligatoire de l'événement. (Article 18.10. 2020 RACB BRCSR)

AUTOCOLLANTS ET POSITIONNEMENT DES PUBLICITÉS ADDITIONNELLES PRÉVUES

PUBLICITES OBLIGATOIRES

- **PANNEAUX DE PORTIERES :**

	N° PAIRS 2-4-6-8-10	N° IMPAIRS 1-3-5-7-9
	PIRAGRI	PIRAGRI
COTE PILOTE	BLAKLADER	CONXION
COTE CO-PILOTE	CONXION	BLAKLADER

- **PLAQUE DE RALLYE :** SUIVANT LE MODÈLE REÇU

INTERDICTION DE PLACER CES PUBLICITÉS SUR LE TOIT DE LA VOITURE (100 € D'AMENDE)

ANNEXES : 5 REGLE DU PARC SERVICE

Rappel : L'article 49.5 du règlement sportif du Championnat de Belgique des Rallyes du RACB Sport sera strictement d'application !

- **POUBELLES**

Dans le parc de service, il est obligatoire d'utiliser les poubelles et containers prévus à cet effet par l'organisation. Il est interdit d'y jeter des pneus ou morceaux de verres.

- **BARBECUE**

Ne seront autorisés dans le parc de service que les barbecues au gaz ou électrique. Ils devront être en ordre de conformité (entre autres, connecteurs et tuyaux de raccordement).

- **MUSIQUE**

L'organisation ne sera en aucun cas tenue responsable de la diffusion de musique à titre privé dans le parc de service.

La diffusion de musique devra se conformer avec la législation belge (SABAM-Rémunération équitable...).

La diffusion de musique à titre privé est soumise aux mêmes horaires que celle du chapiteau de l'organisation conformément à l'arrêté de police en vigueur.

- **PACK SERVICE**

Pour chaque équipage, l'organisation prévoit :

- Un pack accès parc de service (un SERVICE et un CREW)
- Une carte spécifique de l'épreuve avec plan des spéciales et des liaisons
- un « Refuel Area »

RESERVATIONS DES EMPLACEMENTS D'ASSISTANCE : 26/05/2020

Les demandes de réservation d'emplacements seront enregistrées uniquement via le site www.automobileclubnamur.be ainsi que les demandes de plaques supplémentaires*

Toutefois, une permanence pour les confirmations d'emplacement après réservation est prévue : SALLE MASSART avenue du Château de Beez – 46 / 5000 - NAMUR)

- **PARC SERVICE**

Ouverture du parc de service :

- vendredi 1 mai 2020 (07h00) au dimanche 3 mai 2020 (22h00)

Tout non-respect des dimensions et emplacements sera soumis à l'enlèvement et à un supplément financier

Toutes installations sans autorisations seront démontées et enlevées aux frais du concurrent

- **CAMIONS / LAISSEZ PASSER : TRUCK**

Les camions de plus de 10m ne sont pas autorisés à quitter le Parc d'Assistance de Jambes, après leurs installations dans leurs emplacements dans le parc d'assistance de Jambes

INSTALLATION AUTORISEE : VENDREDI 01 MAI 2020 DE 07H00 A 12H00

AUTORISATION

L'accès au parc de service est autorisé uniquement avec les laissez-passer :

« SERVICE » et « TRUCK »

le Vendredi **01 MAI 2020 de 07h00 à 12h00.**

A partir du Vendredi 01 MAI 2020 à 12h00 jusqu' au Dimanche 3 novembre à 20h00

- Le parc de service ne sera plus accessible.
- SEULS les véhicules d'assistance avec le laissez-passer «**SERVICE**» (véhicule statique) pourront aller se placer et rester dans l'emplacement prévu jusqu' au dimanche 3 MAI 2020 à 20h00.
- En cas d'abandon ou de disqualification, les véhicules « SERVICE » concernés pourront circuler dans le parc de service pour quitter la zone d'assistance après autorisation du responsable du parc de service. La circulation ne pourra pas se faire pendant le passage des concurrents dans la zone d'assistance

- Les véhicules avec le laissez-passer « AUXILIARY » - « RECONNAISSANCE AUTORISEES » - « PRESSE » n'auront plus accès dans la zone de service et devront être stationnés uniquement dans le parking, qui leur est réservé
- Un véhicule non autorisé dans le parc d'assistance en sera évacué à charge du propriétaire même pendant la nuit du samedi au dimanche
- Tous les véhicules, remorques ou structures installées devront impérativement être enlevées et les déchets enlevés pour le dimanche 3 mai 2020 à 22h00 sur l'ensemble du parc de service

ANNEXES : 6 (L) FIA

En relation combinaisons, casques et autres mesures de sécurités

Le mise à jour se trouve sur:

<https://www.fia.com/regulation/category/123> (Chapitre III page 19)

<https://www.fia.com/regulation/category/761> (Liste Technique)

ANNEXES : 7 ORGANISATION

A PARC DE DEPART – ENHAIVE

DATE D'ENTREE AU PARC DE DEPART :

VENDREDI 1^{er} MAI 2020 :

- dans l'ordre décroissant des numéros
- aucune présentation à l'avance : sur convocation

B RESERVATION DES EMPLACEMENTS

- Nous remarquons de plus en plus qu'il y a un manque de discipline au niveau des voitures qui peuvent entrer dans cette zone et surtout au niveau des emplacements qui vous sont destinés et surtout un manque de respect des zones d'assistances attribuées et à un usage abusif des accès des véhicules dans cette zone.
 - Ces incidents perturbent considérablement la mise en place des autres équipages
 - Pour remédier à cette situation qui s'aggrave de plus en plus, nous allons prévoir un accueil TEAM pour y retirer vos documents.
 - Nous vous demandons votre collaboration car il y va de l'intérêt de tous
 - Lors de la distribution du road book, nous vous demanderons de remplir
 - **OBLIGATOIREMENT** le document « réservation assistance » et de nous communiquer vos souhaits.
 - Vos documents seront à votre disposition le vendredi matin à l'accueil TEAM: Check point = PARKING DECATHLON
- *L'organisateur exige le respect strict des dimensions demandées.*

- Tous les concurrents doivent introduire une demande, même s'ils n'ont pas besoin d'une surface supérieure à la surface réglementaire.
- Surface supplémentaire = 10 € (m²)
- Réceptif -catering supplémentaire = 20 € (m²)
- Payable au plus tard à l'enlèvement du matériel = 25-26 avril 2020
- Pas d'enlèvement possible du matériel sans cela
- Pas de logement dans le parc

C REMORQUES

- Les véhicules de compétition sur remorque sont interdits :
 - Dans le Centre-Ville de JAMBES
 - Check point DECATHLON
 - Contrôle technique
 - Parking du cinéma ACINAPOLIS
 - Parc d'assistance BRC = AVENUE BOVESSE - PLACE J. CHARLOTTE – RUE VAN OPRE

D CARTE DE CONTRÔLE DES RECONNAISSANCES

- Une carte de contrôle des reconnaissances pour enregistrer le passage de chaque concurrent sera remise aux équipages à l'enregistrement. Cette carte de contrôle doit être complétée au départ et à l'arrivée de chaque épreuve spéciale pendant les reconnaissances. Cette carte peut être demandée par tout officiel / police à tout moment au cours de la reconnaissance d'une épreuve.
- La non présentation de la carte pour vérification et incomplète sera sanctionnée du refus de la continuation des reconnaissances pour l'équipage concerné et d'une amende de 250 €.
- Les équipages sont uniquement autorisés à entrer et sortir des épreuves spéciales par les contrôles de départ et d'arrivée. Il est interdit aux concurrents d'entrer ou de quitter les épreuves spéciales autrement qu'à travers des départs ou des arrivées des dites épreuves spéciales. (Sauf CITADELLE)
- Des contrôles inopinés peuvent être exécutés dans les épreuves spéciales.

Sanction

- Les sanctions sont prévues pour toutes infractions durant les reconnaissances A L 'ARTICLE 20. a 20.4 DU REGLEMENT SPORTIFS DU BRC 2020
- Toute infraction aux règles des reconnaissances, ou non-respect des horaires dûment constatée et rapportée au directeur de course, par la Police ou quelconque officiel repris dans la liste à l'article 2.4 et 2.7.1 ci-dessus sera rapportée par la Direction de course aux Commissaires sportifs.
- Les excès de vitesse pendant les reconnaissances seront sanctionnés par le Directeur de course de la manière suivante : par km au-dessus du maximum autorisé = 25 €, L'amende sera doublée en cas de récidive.
- Une attention toute particulière sera prêtée aux espaces urbains et zones de voisinage d'écoles

E OUVREURS

Afin de renforcer la sécurité et de limiter les nombreux passages des véhicules sur les ES avant le rallye, nous avons décidé de réglementer les accès des voitures « ouvreuses »

L'accès sera autorisé aux conditions suivantes :

- L'organisation se réserve le droit de limiter les accès
- Les « ouvriers » doivent remplir la fiche d'inscription délivrée par l'organisation.
- Les « ouvriers » doivent être en possession d'une pièce d'identité pour retirer les documents à la date renseignée sur le document
- Seulement deux personnes seront autorisées dans la voiture
- Le passage dans les ES est possible UNE HEURE avant le passage de la voiture (00)
- Une seule voiture ouvrière sera acceptée par équipage
- Le véhicule « ouvrier » devra être muni d'un laissez-passer délivré par l'organisation
- L'accès à la ES de la Citadelle le vendredi est STRICTEMENT INTERDIT
- Les « ouvriers » devront respecter le code de la route, y compris sur les ES
- La Direction de course pourra suspendre les accès à tout moment
- Interdiction de marquer un arrêt prolongé sur la ES avant d'avoir franchi le TRC
- Le concurrent est responsable de son « ouvrier » . . première remarque = amende de 200 €
- Le laissez-passer « ouvrier » ne donne pas accès à la zone de service BOVESSE

Prix du pack = 150€

- 1 Le laissez-passer de la voiture
- 2 Le road book
- 3 La carte générale

F TEST

Obligation de réserver auprès de l'organisateur avant le 20/04/2020

Paiement sur le compte avec communication : **test = 180 €**
 BANQUE : BE07.1096.6734.3366

G CHECK POINT DECATHLON

- PLAN SUR LE SITE ET DANS LE ROAD BOOK
- Ouverture du site de 07h00 à 12h00
 - Distribution de vos laissez-passer assistance BOVESSE
 - Déchargement des voitures sur remorque
 - Contrôle de votre véhicule d'assistance (FUEL)

ATTENTION

Parking interdit pour les remorques et les camions
 Un véhicule non autorisé en sera évacué

H RESPONSABLES DE L'ÉPREUVE

RESPONSABLES DE L'ÉPREUVE

FONCTIONS	NOMS PRENOMS
Parc - Manager	GILSOUL Jean Gabriel
Parc Bovesse	CREPIN Martial – HANOZIN René - MARTIN Mickael
Citadelle vip	SWIRIO Kevin – DEWART Patric – SABAUX Etienne – HENARD Frédéric
Parcs de Jambes	BORSU Eric
Parc techniques	GOFFIN Vincent
Parc ferme de nuit	BERTIN Fabrice
Vérifications techniques	DEMUYLDER Nick – DEMUYLDER Kenny
Bureau des calculs	MENTEN Patrick.– EGGEMONT Cédric.
Décathlon accueil	DEMONTE Philippe.– HOTTIAS David.
Sécurité et mise en place	CHANTRAINE Yannick – JACQUEMART Julien

Délégué à la direction securite	MANES Sébastien. – DUCROT André.
Homologation – matériel	DUMONT Julien
Homologation – technique	MARCIN Marcel
Voiture « feu rouge »	DEMONTE Philippe
Voiture « feu vert »	GOSSIAUX Bernars
Étape Test	FRERE Julien - CIGLIA Joackim

PARKINGS – REMORQUES – CAMIONS - VOITURES

PARKING STRICTEMENT INTERDIT / AUX REMORQUES – CAMIONS - VOITURES

ACINAPOLIS – DECATHLON – ZONE SERVICE & REFUELING FIA – MAGASIN CARREFOUR

LE VEHICULE EN INFRACTION SERA EVACUE A VOS FRAIS

RAPPEL :

En ma qualité de concurrent / membre d'équipage engagé au 37^e RALLYE DE WALLONIE 2020, en vertu de l'article 4 du règlement particulier et les articles 9.16-12.4-12.6 du code sportif de la FIA 2020, je m'engage lors de la signature de mon engagement à honorer et à être solidaire à ces points du règlement.

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraîneraient la violation par des concurrents des lois, règlements ou dispositions en vigueur dans le pays ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus.

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle etc., ou des conséquences de tels événements, dont pourraient être victimes des concurrents.

Le paiement d'indemnité, d'amendes ou de pénalités sera à leur charge.